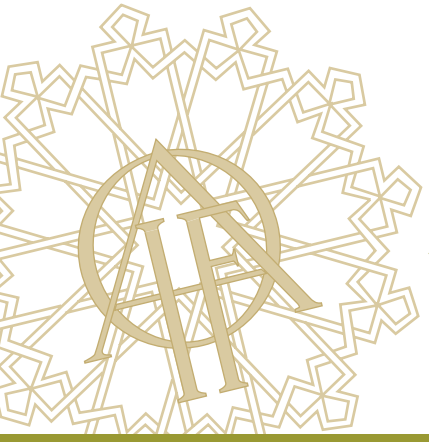
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 26 (1992), p. 47-61

Thierry Bianquis

Le fonctionnement des dīwān financiers d’après Al-Musabbiḥī.

Conditions d’utilisation

L’utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l’éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l’éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710144	*Documentary Papyri from the Fouad Collection at the Institut Français d?Archéologie Orientale (P.Fouad II 90–100)*	Mohamed Gaber Elmaghrabi
9782724710007	*Représentations et symbolique de la guerre et de la paix dans le monde arabe*	Sylvie Denoix (éd.), Salam Diab-Duranton (éd.)
9782724710038	*Les textes de la pyramide de la reine Ânkhesenpépy II*	Bernard Mathieu
9782724709889	*Proceedings of the 14th International Conference for Nubian Studies*	Marie Millet (éd.), Vincent Rondot (éd.), Frédéric Payraudeau (éd.), Pierre Tallet (éd.)
9782724710182	*Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 32*	Sylvie Marchand (éd.)
9782724709919	*Les « Magasins nord » de Thoutmosis III*	Sébastien Biston-Moulin
9782724709902	*La porte de Tibère à Médamoud I*	Dominique Valbelle
9782724710281	*Annales islamologiques 57*	Robin Seignobos (éd.)

© Institut français d’archéologie orientale - Le Caire

Thierry BIANQUIS

LE FONCTIONNEMENT DES *DĪWĀN* FINANCIERS D'APRÈS AL-MUSABBIḤĪ

L'historien qui s'efforce de reconstituer le fonctionnement du système étatique dans l'Égypte fatimide entre 969 et 1072, avant les grandes réformes guyushiennes, se trouve devant une documentation abondante mais disparate et incomplète. Des milliers de textes sur papyrus ont été recueillis et chaque année quelques-uns sont publiés et commentés. Ces textes apportent avant tout des informations sur les actes entre personnes privées ou sur des actions de l'État à l'égard des personnes privées et des réactions de celles-ci face aux exigences étatiques. À notre connaissance, peu d'actes concernent des rapports entre *dīwān* étatiques. D'autre part la plupart des pièces publiées ou analysées aujourd'hui concernent une époque antérieure à l'installation fatimide. Le fonds d'archives juives de la Géniza est pour sa part centré sur l'époque fatimide même s'il déborde sur l'époque ayyoubide. Là encore, les pièces publiées traitent avant tout de rapports entre personnes privées, ou entre personnes privées et autorités communautaires et parfois entre personnes privées et autorités étatiques mais, à notre connaissance, elles ne traitent pas du rapport entre *dīwān* d'État. Quant aux actes de *waqf* et aux registres judiciaires, ceux qui ont été consignés antérieurement aux Ayyoubides (1171-1250) n'ont pas été conservés.

Seules des sources littéraires, manuels techniques ou chroniques historiques, permettent de se faire une idée du fonctionnement du système financier central. Les manuels les plus connus et les plus utilisés sont ceux d'Ibn al-Ṣayrafī (m. en 542/1147), d'Ibn Mammātī (m. en 606/1209) d'al-Maḫzumī (m. en 585/1189) et d'al-Qalqašandī (m. en 821/1418). Sur ces textes se sont appuyés ʿAbd al-ʿAzīz al-Durī et H.L. Gottschalk quand ils ont rédigé la partie consacrée à l'Égypte de l'article *dīwān* dans *EI*[2]. Mais le fonctionnement des *dīwān* qu'ils décrivent est celui qui avait été mis en place après 1072 par Badr al-Ǧamālī (m. en 487/1094) et qui a fonctionné sous le vizirat militaire.

Pour connaître comment étaient gérées les finances publiques, pendant la période civile du califat fatimide d'Égypte (358-464/969-1072), sous al-Muʿizz (m. en 365/975), al-ʿAzīz (m. en 386/996), al-Ḥākim (m. en 411/1021), al-Ẓāhir (m. en 427/1036) et dans la première moitié du règne d'al-Mustanṣir (m. en 487/1094) il ne nous reste donc plus que les chroniqueurs à interroger. Heureusement, ils sont nombreux et pour la plupart, édités, sinon traduits dans des langues occidentales. Les chroniques et annales dont nous disposons pour connaître l'histoire de l'Égypte aux IV[e]/X[e] et au V[e]/XI[e] siècles

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

sont issues de deux grandes traditions antagonistes, les œuvres d'auteurs ayant résidé en Iraq, en Ğazīra ou en Syrie, et en général hostiles aux Fatimides, et celles dont les auteurs, résidant en Égypte, étaient plutôt favorables au souvenir de cette dynastie. Les premiers n'étaient pas très intéressés par les nouvelles traitant d'événements qui se déroulaient en Égypte. Ils ne mentionnaient que ce qui éclairait les relations entre le pouvoir fatimide et les villes saintes d'Arabie, la Syrie et l'Iraq. Ils étaient d'autre part heureux quand ils pouvaient faire état de faits portant atteinte à la réputation de la dynastie fatimide, hérésies religieuses, troubles politiques ou économiques. Il ne faut pourtant pas négliger ce type de sources car des historiens comme Miskawayh (m. en 421/1030), Ibn al-Ṣābiʿ (m. en 448/1056), al-Ruḏrawārī (m. en 488/1095) ont eu accès aux *dīwān* officiels du régime buyide ou du palais abbasside : les lettres d'information sur la situation dans les territoires, lettres émanant de commerçants voyageurs, y étaient recopiées. Ce type d'information se retrouve chez Sibṭ ibn al-Ğawzī (m. en 654/1256), qui a utilisé ces historiens alors qu'elle était plus rare dans l'œuvre de son grand-père, Ibn al-Ğawzī (m. en 597/1201).

La plupart des œuvres des historiens ayant résidé en Égypte et contemporains des événements, ont disparu. Les noms de plusieurs d'entre eux sont connus par les rubriques que leur consacrent les recueils bio-bibliographiques mais leurs œuvres ne sont pas parvenues directement. Les articles de Claude Cahen et d'Ayman Fuʾad Sayyid font bien le point sur la question. Les meilleures histoires dont nous disposons sont tardives. Ibn Ẓāfir (m. en 613 ou 623/1216 ou 1226), Ibn Muyassar (m. en 677/1278), Ibn Ḫallikān (m. en 681/1282), Ibn Saʿīd al-Maġribī (m. en 685/1286), Ibn al-Dawādārī (m. après 732/1331), al-Nuwayrī (m. en 733/1333), Ibn Duqmāq (m. en 809/1406), al-Maqrīzī (m. en 845/1441) qui utilisa l'ouvrage d'al-Murtaḍà ibn al-Tuwayr, datant sans doute du VI^{e} siècle, Ibn Ḥağar al-ʿAsqalānī (m. en 852/1449), Ibn Taġrībirdī (m. en 874/1470), ce dernier a utilisé Sibṭ ibn al-Ğawzī, négligé par les autres historiens égyptiens.

Quant aux manuels de chancellerie d'Ibn Mammātī, d'Ibn al-Ṣayrafī, d'al-Maḫzūmī, d'al-Qalqašandī, ils donnent, nous l'avons dit, une description surtout valable pour la seconde période, celle qui a suivi la reprise en main par les militaires sous Badr al-Ğamālī. Al-Maqrīzī, à la fin de son *Ittiʿāẓ al-ḥunafā'*, introduit un chapitre sur le fonctionnement de l'État fatimide qui se veut général mais qui, en fait, décrit la situation au VI^{e}/XII^{e} siècle; on y trouve pourtant quelques indications utiles pour comprendre les époques antérieures. Nous pouvons ajouter les renseignements provenant de sources connexes, Ibn Ḥawqal (m. peu après 362/973), Nāṣir Ḫusraw (m. en 453/1061), Yāqūt (m. en 626/1229), al-Qifṭī (m. en 646? / 1248?), Ibn Abī Uṣaybiʿa (m. en 668/1270).

La carence de sources d'époque fatimide était moins grave à l'époque d'al-Maqrīzī. Celui-ci disposait de nombre d'ouvrages disparus aujourd'hui, disparition étonnante car le Caire n'a pas subi de mise à sac importante depuis lors. Ces sources ont dû être moins utilisées à l'époque ottomane, négligées, puis oubliées, et peut-être jetées ou brûlées dans les hammams. Il en reste sûrement quelques-unes dans des bibliothèques privées (sur le problème des sources concernant l'histoire fatimide, voir Bianquis, 1968 et 1989, I, 277-279 et II, bibliographie).

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Parmi les textes conservés de cette époque, outre les historiens des patriarches d'Alexandrie, très spécialisés, il demeure deux sources importantes, connues des orientalistes dès le XIX[e] siècle, al-Musabbiḥī (m. en 420/1029) et Yaḥyā d'Antioche (m. en 458/1056). Toutes deux sont incomplètes, en particulier al-Musabbiḥī dont l'œuvre considérable a presque totalement disparu. Ayant édité avec Ayman Fu'ad Sayyid, le quarantième chapitre de la chronique d'Égypte, quelques mois des années 414/et 415 de l'hégire, mon attention a été attirée par les mentions de *dīwān* qui y figuraient. Al-Musabbiḥī avait occupé des fonctions officielles au *dīwān al-ratīb* et connaissait bien le fonctionnement de l'administration centrale fatimide. Il ne livre aucune description de ces bureaux mais fait des allusions à ceux qui y exerçaient des fonctions et aux problèmes qu'ils rencontraient, aux différends qui les opposaient. Il nous a paru utile de rassembler ces mentions et de les confronter avec les indications qui sont données dans l'article *dīwān* de l'*Encyclopédie de l'Islam*. Ce travail devrait par la suite être élargi à l'ensemble des textes traitant de l'époque fatimide. Par ailleurs, *Le Vizirat abbasside*, publié à Damas en 1960 par Dominique Sourdel, notamment les chapitres IV/2 et IV/3, ont fourni une base de départ à cet article. L'analyse du fonctionnement, jusqu'en 936, de l'administration centrale à Bagdad, aide à comprendre celui de l'administration centrale au Caire en 1025.

Al-Musabbiḥī mentionne dans la partie de sa chronique éditée par nous, un *dīwān* privé, celui de la princesse mère de l'Imam, et huit *dīwān* publics. On sait combien étaient considérables les biens précieux et les *iqṭāʿ* qui étaient accordés aux princesses de la famille fatimide. Sous al-Mustanṣir, cela permit au maître du *dīwān* de la princesse mère de l'Imam d'exercer un pouvoir réel dans l'État. Les huit *dīwān* publics mentionnés dans ce fragment, le seul conservé directement de l'œuvre d'al-Musabbiḥī, sont les suivants :

1. *dīwān al-aḥbās*;
2. *dīwān al-barīd;*
3. *dīwān al-ratīb ou al-tartīb;*
4. *dīwān al-ǧayš;*
5. *dīwān al-ḫarāǧ;*
6. *dīwān al-šām;*
7. *dīwān al-ʿarā'if;*
8. *dīwān al-kutāmiyyīn.*

Des *dīwān* traditionnellement considérés comme de première importance, le *dīwān al-maǧlis* et le *dīwān al-inšā'* (Partie littéraire, 183 r°, p. 44, Walī al-Dawla Abū Muḥammad Aḥmad b. ʿAlī b. Ḫayrān, *kātib al-inšā'*, seule, la note de Nassār mentionne un *dīwān al-inšā'*) ne sont pas cités dans le récit. Le fonctionnement du *dīwān al-ratīb* ou *al-tartīb*, ici décrit, n'a rien à voir avec celui connu pour le *dīwān al-rawātib* auquel il a été souvent assimilé par des historiens contemporains. Le *dīwān al-Šām*, le *dīwān al-ʿarā'if* et le *dīwān al-kutāmiyyīn*, qu'al-Musabbiḥī mentionne, n'apparaissent pas en général sous cette forme dans les listes de *dīwān*. Voici, en résumé, les indications qu'al-Musabbiḥī donnait pour chacun de ces *dīwān*.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

1. *DĪWĀN AL-AḤBĀS* (252 r° et 253 v°)

Le šayḫ Nağīb al-Dawla ʿAlī b. Aḥmad al-Ğarğarā'ī retira à ʿAlī b. Nasṭūrus la charge du *dīwān al-aḥbās* et des autres *dīwān* qui lui étaient rattachés, pour les confier à Abū Ġālib al-Ḍabbī al-Naṣrānī, un secrétaire des *aḥbās*. Dans le passage suivant, le même Nağīb al-Dawla remet au kātib Ibn al-Muwaffaqī un service au *dīwān al-aḥbās* à Miṣr, ainsi que trois *dār, Dār al-Ratīb, Dār al-Bayḍ, Dār Mānik* et d'autres *dār* semblables à Miṣr et tout ce qui existait dans cette ville en fait de *mustaḫraǧāt*.

On peut faire les remarques suivantes : ʿAlī ibn Nasṭūrus, à qui est retirée la charge du *dīwān,* faisait partie d'une famille chrétienne de secrétaires. Son nom ʿAlī indique sans doute qu'il s'est converti à l'islam. La nisba d'Abū Ġālib al-Naṣrānī devrait signifier que celui-ci était chrétien mais le cas était fréquent de nouveaux convertis qui conservaient une nisba rappelant leur religion d'origine. Ces faits doivent être signalés dans la mesure où l'on considère traditionnellement que seuls des musulmans peuvent être employés au *dīwān al-aḥbās*, celui-ci ne gérant pas les *waqf*-s chrétiens dont s'occupaient directement les églises.

Le terme *mustaḫraǧāt* me paraît devoir être traduit par droits fiscaux indirects à percevoir. Les *dār* dont il est question ici sont des hôtels de vente qui détenaient un monopole dans l'offre au marché de détail ou de gros d'un produit déterminé. Les transactions qui s'y effectuaient donnaient lieu à la perception de taxes fiscales dont le bénéfice revenait au *dīwān al-aḥbās*. Nous y reviendrons à la fin de l'article.

2. *DĪWĀN AL-BARĪD* (149 v° et 249 v°)

Le prince des croyants, l'Imam al-Ẓāhir, ordonna à Abū Ṭālib al-Ġarābīlī, administrateur du *dīwān al-barīd*, de remettre au maître du *dīwān al-Šām* toutes les pièces comptables arrivant de Syrie et de ne plus les remettre à al-Masʿūd ibn Ṭāhir Šams al-Mulk.

Une interpolation dans le manuscrit rend le second passage difficile à comprendre. Textuellement : « ... on rendit le *dīwān* sur le *dīwān al-Šām* qu'administrait Muḥammad ibn Aḥmad al-Ğarğarā'ī à Abū Ṭālib al-Ġarābīlī, en plus de ce qu'il détenait au *dīwān al-barīd*. Il en eut la direction et signa comme l'avaient fait ses prédécesseurs. »

Le *dīwān al-barīd* n'acheminait donc pas seulement le courrier officiel à travers l'empire mais il devait également en assurer la distribution aux divers services compétents du palais selon des règles strictes (Sourdel, 1960, t. II, 598-599). D'autre part, à deux reprises, les liens étroits entre le *dīwān al-barīd* et le *dīwān al-Šām* sont attestés; cela paraît naturel.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

3. *DĪWĀN AL-RATĪB* OU *AL-TARTĪB* (I, 138 v°, 245 r°, 286 v°; II, 194 r°)

Le poste de *muḥtasib* fut offert à al-ʿĀmīdī, *mutawallī al-tartīb*. Il refusa le poste : « hier, je siégeais en présence du prince des croyants et j'étais responsable de ses dossiers *ḫarīṭatihi*, et je serais aujourd'hui *muḥtasib!* »

Plus tard, le šayḫ Muḥsin ibn Badūs, responsable depuis l'époque d'al-Ḥākim du Trésor public et de la Cassette privée, fut arrêté. Il dut valider de son sceau personnel les pièces comptables préparées, puis il fut exécuté sous l'inculpation d'intelligence avec le chef bédouin Ibn al-Ǧarrāḥ qui s'était révolté. Après avoir conté son exécution, al-Musabbiḥī laisse entendre qu'il s'agit d'un complot qui avait été monté contre le trésorier grâce à un faux. Cela aurait été le fait du chérif al-Ḥasanī al-ʿAǧamī et de celui qui administrait le *dīwān al-ratīb* avec lui. Le récit de cette exécution est rapporté une seconde fois dans l'obituaire (279 r°) et al-Musabbiḥī donne ce commentaire : on dit que ce fut un coup monté contre lui et que l'auteur en fut le chérif al-Ḥasanī à qui les sacs de courrier étaient remis (par le *dīwān al-barīd*) et qui veillait à l'expédition de la correspondance officielle. Dans l'obituaire, al-Musabbiḥī signale également, la mort d'Ibn al-Ḫaššāb al-Kutubī qui était « notre agent (*muʿāmilunā*) au *dīwān al-ratīb*... » Dans la partie littéraire (Nassar, 194 r°, p. 56), un passage, *wa kataba ilayya ayḍan wa qad radda ilayya al-qism min dīwān al-tartīb*, est important parce qu'il montre qu'al-Musabbiḥī était bien un praticien de l'administration centrale. Il y est consigné un poème que l'émir Muhaḍḍab al-Dawla Ḏū al-Balāġatayn al-Ḥasan b. Aḥmad al-Kātib, connu sous le nom d'Ibn al-Ḥayyāṭ, écrivit à al-Musabbiḥī, alors qu'on venait de rendre à celui-ci (la direction) d'un *qism* (secteur) *min dīwān al-tartīb*, dont il avait été destitué précédemment.

Un fragment (141 r° et v°) où le *dīwān al-ratīb* n'est pas cité est à rapprocher des passages précédents. Šams al-Mulk refuse d'exercer la *wisāṭa* et va siéger dans sa maison. Il affirme que les deux chérifs al-ʿAǧamī manifestent que, puisqu'ils sont présents au palais, son rôle de direction n'a plus de valeur. Les deux chérifs négligeaient de le consulter pour mener les affaires, pour rédiger la correspondance à destination des provinces de Syrie et d'ailleurs, pour relire les instructions aux administrations lors de leur rédaction, pour présenter à Sa Majesté Préservée les dépêches arrivées par la poste officielle et pour rédiger les lettres de faveur que Sa Majesté expédiait (Bianquis, 1989, t. II, 393).

Ces divers extraits font ressortir l'importance du rôle joué dans l'État fatimide par le *dīwān al-ratīb*, alors dirigé par les deux chérifs al-ʿAǧamī. Or, il n'est pas mentionné dans la plupart des ouvrages traitant des *dīwān* fatimides ou, lorsqu'il est cité, il est assimilé à tort au *dīwān al-rawātib*, chargé de verser les soldes et les émoluments. Il s'agit ici, non d'un organe d'exécution mais d'une direction éminemment politique, nous dirions aujourd'hui qu'il exerce la fonction d'un secrétariat général du gouvernement, direction à laquelle aboutissait et de laquelle émanait toute la correspondance officielle,

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

secrète ou publique. Le *dīwān* qui remplissait ce rôle était nommé à Bagdad ou chez les Fatimides, plus tard, soit *dīwān al-inšā'*, soit *dīwān al-sirr* (Voir, *diwan al-sirr*, dans Sourdel, 1960, t. II, 598).

4. *DĪWĀN AL-ǦAYŠ / AL-ḤĀKIMĪ ?/* (273 r°)

Un secrétaire au *dīwān al-ǧayš* Abū Saʿd al-Muslimānī, est tué à Ramleh alors qu'il sortait pour inspecter le receveur fiscal de la ville. L'auteur du meurtre était un Samaritain qui lui présentait une requête en s'appuyant sur un édit émanant de Sa Majesté Préservée. Il faut rapprocher ce passage du texte de l'édit donné au début de l'ouvrage (134 r° et v°). Il y est question de personnes qui veulent, à tort, percevoir des subsides de l'État alors que leurs noms ne sont pas mentionnés sur les registres reliés et qu'il ne faut payer des soldes qu'à ceux dont les noms sont enregistrés dans les rôles de l'armée, *al-ǧarā'id al-ǧayšiyya* (Bianquis, 1989, t. II, 416). Dans l'ouvrage d'Ibn al-Ṣayrafī, *al-išārāt ilā man nāla al-wizāra* (*BIFAO* XXV, 79/34) il est précisé que Nağīb al-Dawla al-Ğarğarā'ī administrait, outre le *dīwān* de Tinnis et celui de Damiette, le *dīwān al-ǧayš al-ḥākimī*, ainsi que les *dīwān d'al-Sayyida, Sayyidat al-Mulk*. Or, dans le texte d'al-Musabbiḥī deux lectures sont possibles. « Abū Saʿd, / qui était secrétaire au *dīwān al-ǧayš* ,/ al-Ḥākimī al-Muslimānī (le nouveau converti, deux nisbas), à Ramleh » ou « Abū Saʿd, / qui était secrétaire au *dīwān al-ǧayš al-ḥākimī*, /al-Muslimānī (une seule nisba), à Ramleh ». Le *dīwān al-ǧayš al-ḥākimī*, mentionné par Ibn al-Ṣayrafī, avait été créé ou réformé pendant le règne de l'Imam al-Ḥākim; il participait au versement des soldes aux militaires et il devait avoir comme fonction de tenir à jour le rôle sur lequel étaient inscrits les soldats. Le passage d'al-Musabbiḥī en ferait une administration décentralisée de versements financiers. Peut-être que les recettes correspondantes provenaient des énormes perceptions mises en place à Tinnis et à Damiette, produits des ventes des ateliers califaux, droits sur les étoffes manufacturées dans les ateliers privés, douanes sur les importations maritimes, etc.

5. *DĪWĀN AL-ḪARĀǦ* (137 v°, 138 r°, 252 r°, 264 r° Naṣṣār 208 B)

Abū'l-Faraǧ ibn al-Muwaffaqī est appelé à siéger au *dīwān al-ḫarāǧ*. Abū'l-Qāsim al-Murtağà et Abū Muḥammad ibn al-Naḥḥās en sont destitués. Cette décision fut prise parce qu'al-Muwaffaqī s'engagea à faire reconnaître à Abū'l-Qāsim al-Murtağà qu'il devait au Trésor une somme de quinze mille dinars, correspondant à l'acquisition par lui d'assignations fiscales, *barā'āt*, acquises auprès du *dīwān al-kutāmiyyīn*, alors qu'il le dirigeait. Al-Muwaffaqī certifia en outre qu'il obtiendrait une augmentation des recettes du *dīwān al-ḫarāǧ* de trois mille dinars en sus. Il mit comme condition pour accepter son poste qu'on lui évitât le contrôle financier d'Ibn Salmūn al-Kātib et que son unique contrôleur financier, *zimām*, fût Dawūd al-Yahūdī. Le prince des croyants ordonna qu'il fût souscrit à tout cela et qu'on lui livrât le *dīwān al-ḫarāǧ* et tous les *dīwān* qui en dépendaient.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Dans la partie littéraire de sa chronique (208 v°), al-Musabbiḥī rapporte un poème qu'Abū'l-Ḥasan Aḥmad b. ʿAbbās b. Ahmad b. al-Ḫayyāṭ écrivit à Naǧīb al-Dawla alors que celui-ci venait de se voir réattribué le *dīwān al-ḫarāǧ* dont il avait été précédemment destitué. Les autres textes, soit ont déjà été cités par nous, soit précisent l'emplacement du *dīwān al-ḫarāǧ*, dans la grande cour du palais. L'expression *dīwān al-ḫarāǧ wa mā ǧumiʿa ilayhi min al-dawāwīn* est une expression courante qui se retrouve dans un papyrus de la même année 415 H. publié par A. Grohmann (*Rivista degli Studi Orientali*, 1957). Le *dīwān al-ḫarāǧ*, principal organisme de perception dans tous les États arabes médiévaux, avait sous sa dépendance une série de *dīwān* annexes, liés aux divers aspects de l'administration financière, procédant notamment à l'enregistrement, à l'authentification et à la conservation des pièces comptables. En 415 H., l'État fatimide connaissait de très graves difficultés de trésorerie (Bianquis, 1989, t. II, 391-395). Celui qui voulait présenter sa candidature à une désignation au poste de responsable du principal *dīwān* des recettes publiques s'engageait donc sur ses biens à accroître lesdites recettes, soit en récupérant des créances échues et non perçues, soit en améliorant les rentrées fiscales. Ibn al-Ṣayrafī donne des indications intéressantes sur la responsabilité financière personnelle qu'acceptait tout nouveau vizir ou maître d'un *dīwān* financier. Ainsi, Abū'l-Ḥasan ʿAlī ibn ʿUmar al-ʿAddās, vizir d'al-ʿAzīz, fut soumis au bout d'un an de vizirat à une récapitulation complète des dépenses et des recettes. Le bilan s'avérant négatif, il dut garantir le remboursement du déficit.

De même, sous le règne d'al-Ḥākim, quand les deux frères ʿAbd Allāh et al-Ḥasan fils d'Abū'l-Sayyid reçurent la *wisāṭa*, ils garantirent sur leurs biens un accroissement annuel des recettes par rapport aux dépenses de trois cent mille dinars (l'équivalent de plus d'une tonne d'or fin). Le passage d'al-Musabbiḥī que nous présentons ici fait apparaître le contrôleur financier, *zimām*, personnage puissant, indépendant de l'administrateur du *dīwān* (*mutawallī* ou *saḥib al-dīwān*). Les noms propres mentionnés sembleraient indiquer que cette charge était occupée de préférence par des tributaires, chrétiens ou juifs, reconnus comme mieux formés aux calculs comptables, et par ailleurs, moins dangereux pour le prince car plus vulnérables que des musulmans de grande famille. Le *zimām* tenait sans doute une comptabilité parallèle des recettes et des dépenses et établissait en fin d'année un bilan global des entrées et des sorties; comme nous l'avons vu plus haut, le maître du *dīwān* devait combler une perte éventuelle de ses propres deniers. D. Sourdel (1960, t. II, 599-605) avait déjà entrevu ce rôle des *zimām*. Il serait intéressant que ceux qui publient des papyrii ou des papiers d'archives de cette époque, émanant de *dīwān* publics et comportant des opérations financières, recherchent si les ordonnancements de recettes ou de paiements devaient être contresignés par ces contrôleurs indépendants du maître de *dīwān* comme c'est le cas dans un État moderne comme la France ou si les contrôles n'intervenaient qu'*a posteriori* ou encore s'ils n'étaient consignés que sur des registres sédentaires, tenus parallèlement.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

6. *DĪWĀN AL-ŠĀM* (149 v°, 249 v°, 277 v°)

Les deux premiers passages concernant ce *dīwān* ont été analysés dans le paragraphe portant sur le *dīwān al-barīd*. On doit les compléter par cette indication : le prince des croyants ordonna à Muḥsin b. Badūs d'être le contrôleur financier d'Abū ʿAbd Allāh al-Ǧarǧarā'ī au *dīwān al-Šām*, en toute indépendance à l'égard d'une direction assumée par Šams al-Mulk, de la même façon que le *dīwān* des Kutāmites avait été rendu précédemment indépendant de la direction de Šams al-Mulk.

Le dernier texte, tiré de l'obituaire, concerne la mort d'al-Ḥusayn b. Mufliḥ b. Abī Ṣāliḥ ʿAṣab al-Dawla, qui avait été gouverneur de Damas sous al-Ḥākim (Bianquis, t. I, 328 et t. II, 657). Il résidait en 415 H. dans la capitale fatimide et sa situation financière était misérable car Abū ʿAbd Allāh al-Ǧarǧarā'ī avait interrompu le versement de sa pension, puis après de longues réclamations, il lui en avait accordé officiellement la moitié. En fait, aucune somme ne lui avait jamais été versée et l'ancien gouverneur de Syrie était mort dans la misère.

Le *dīwān al-Šām* était donc situé au Caire et représentait une puissante administration financière, chargée de contrôler la comptabilité des représentants du pouvoir fatimide dans cette province. Le but devait en être d'arriver à un solde positif afin qu'une part des impôts perçus sur place entrent dans le *Bayt al-Māl*. D'autre part, ce *dīwān* devait payer avec l'argent recueilli en Syrie les pensions de ceux qui, après y avoir exercé un service public, étaient revenus au Caire.

Comme tous les autres *dīwān*, il était soumis à un contrôle financier indépendant qui aurait été exercé jusqu'alors par Šams al-Mulk. Celui-ci détenant la *wisāṭa* assumait comme les anciens vizirs la plus haute responsabilité financière, déléguée par l'Imam. Mais une faction, groupant les deux frères al-Ǧarǧarā'ī, les deux chérifs al-ʿAǧamī, Muḥsin ibn Badūs, Ibn Ḫayrūn, et dirigée par un militaire peu futé, Miʿḍād, s'efforçait de saper l'autorité de Šams al-Mulk et de confiner l'Imam al-Ẓāhir dans un rôle d'apparât. Cette faction se réservait le pouvoir d'administration et de décision, *wa sārat hāḏihi al-ʿuṣba munfarida bi Miʿḍād fī'l-tadbīr wa'l taqrīr* (149 v°).

Le *dīwān al-Šām* représentait également un relai administratif, théoriquement destiné à transmettre au gouverneur de Syrie les décisions du pouvoir central et à les lui faire appliquer. En fait, il eut parfois une attitude politique frondeuse aussi bien envers les vizirs ou même les Imams fatimides dont il tardait à exécuter les ordres qu'envers des gouverneurs en poste à Damas dont il préférait brider l'action plutôt que de la soutenir (Bianquis, t. I, 179-180, t. II, 656-657).

7. *DĪWĀN AL-ʿARĀ'IF* (264 r°)

La nouvelle parvint au Caire d'un pillage commis par les soldats-esclaves noirs de l'armée, dans la région d'al-Ašmūnayn. Dawwās ibn Yaʿqūb, administrateur du *dīwān al-ʿarā'if*, intervint auprès de Miʿdād, le personnage fort du régime, pour demander

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

une opération de répression. Les inspecteurs militaires (*ʿarif*, pluriel *ʿarā'if*, différent du pluriel courant *ʿurafā'*) étaient les répondants devant le pouvoir central des corps de troupe de chaque ethnie. Ils présentaient à l'Imam ou du moins à son proche entourage les souhaits et réclamations des soldats de leur « nation » et ils transmettaient à ceux-ci les félicitations, les blâmes et les décisions générales émanant du palais. Le *dīwān al-ʿarā'if* devait donc regrouper ces « délégués » et son administrateur général devait jouer le rôle de notre inspecteur général des armées et il avait la charge de maintenir la discipline parmi tous les soldats.

8. *DĪWĀN AL-KUTĀMIYYĪN* (138 r°, 148 v°-149 v°, 76 v°, 242 r°)

Dans le passage déjà cité à propos du *dīwān al-ḫarāǧ* il était rapporté qu'Abū al-Qāsim al-Murtaǧà avait acheté pour quinze mille dinars de *barā'āt* au *dīwān al-Kutāmiyyīn*. Le passage suivant (148 v° et sq.) est particulièrement intéressant. À la fin du mois de ṣafar, le *dīwān al-Kutāmiyyīn* fut repris à Šams al-Mulk. Les corbeilles contenant les documents et la comptabilité (*al-silāl wal-ḥisāb*) furent transportées hors de chez Šams al-Mulk. La direction de ce *dīwān* fut remise au *qā'id* ʿIzz al-Dawla Miʿḍād. l'eunuque noir, qui désigna comme administrateur financier, Abū'l-Yusr Uṣṭufān ibn Mīnā al-Asyūṭī, en association avec Ibn al-Falāḥī al-Yahūdī qui arrivait d'Alep. Miʿḍād délégua la direction du *dīwān* à Abū'l-Yusr qui exerça son autorité sur les fonctionnaires y travaillant. Abū'l-Yusr disposa également de la signature sur les ordonnancements financiers. Šams al-Mulk envoya demander à Sa Majesté s'il devait rendre les *iqṭāʿ* dont il bénéficiait. On lui répondit que c'était là une grâce que lui avait accordée le prince des croyants, à lui comme à ses semblables, et qu'il n'avait pas lieu de les lui retirer. Quelques jours plus tard, on lui reprit pourtant certains des villages constituant des *iqṭāʿ*, spécialement affectés au bénéfice du *dīwān al-Kutāmiyyīn*. Il put conserver le reste. À cette date, on retira aux deux administrateurs du *dīwān al-Kutāmiyyīn* le contrôle financier sur celui-ci mais on leur confia *al-īǧāb wal-iṭlāq*, l'autorisation de perception et de paiement.

On reprit à Šams al-Mulk, le *dār al-ruṭab*, hôtel de vente des dattes, qui fut remis à Yamīn al-Dawla Saʿāda al-Qalānisī, parmi les (lieux) d'adjudications publiques, *wāǧibāt*, fonctionnant au profit des Masāmida (la tribu maghrébine des Masmūdī). Les autres sources de perceptions, *al-aʿmāl*, demeurèrent entre les mains de Šams al-Mulk (149 r°, p. 30). En gumāda II, Ṣadaqa b. Yūsuf al-Falāḥī exerça, seul, la direction, *al-naẓar*, du *dīwān* des Kutāmites. Au mois de šaʿbān suivant, Ṣāʿid b. Masʿūd qui arrivait de Haute-Égypte fut l'associé d'al-Falāḥī al-Yahūdī, à la direction du *dīwān* des Kutāmites (I, 76 v°, p. 49 et 242 r°, p. 56).

Le *dīwān* des Kutāmites avait comme mission d'entretenir financièrement et d'équiper les soldats des tribus berbères, kutāmites ou autres, venues d'Afrique du Nord, soutenir la cause fatimide. Il versait également des pensions aux retraités et aux familles.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ces différents textes laissent entrevoir que des sources de recettes fiscales autonomes lui avaient été attribuées et que son fonctionnement était relativement indépendant des autres structures étatiques. D'après les noms mentionnés, il ne semble pas que des Berbères aient été affectés à la direction ou au contrôle de ce *dīwān*. On peut simplement remarquer que Ṣadaqa b. Yūsuf al-Yahūdī, qui fut associé à un chrétien d'Asyūṭ dans l'administration financière du *dīwān*, portait la nisba d'al-Falāḥī pour avoir servi d'intendant militaire au grand vizir ʿAlī b. Ǧaʿfar Ibn Falāḥ, fils du conquérant berbère de la Syrie en 359 H. Les *wāǧibāt*, mentionnées à propos du *dīwān* des Kutāmites constituent comme les *mustaḫraǧāt*, mentionnées à propos du *diwān al-aḥbās* une source autonome de revenus, droits parafiscaux perçus au bénéfice de telle institution semi-publique. Il faut de même mettre en parallèle le *Dār al-Ruṭab*, hôtel de vente des dattes, avec le *Dār al-Bayḍ*, le *Dār Mānik* et le *Dār al-Ratīb*, relevant du *dīwān al-aḥbās*. Nous ignorons si toutes ces sources de recettes, parmi lesquelles il faut également compter les *iqṭāʿ*, n'étaient destinées qu'à financer les dépenses de fonctionnement du *dīwān*, rétribution du maître de *dīwān* et des fonctionnaires, frais variés, ou si elles étaient également utilisées à couvrir partiellement ou totalement les obligations financières qu'impliquait la mission du *dīwān* à l'égard de ses administrés. L'affaire des *barā'āt* acquises auprès du *dīwān al-Kutāmiyyīn* par Abū'l-Qāsim al-Murtaǧà, un administrateur du *dīwān al-ḫarāǧ*, et non payées, semble indiquer qu'un second système financier global que nous ne pouvons qu'entrevoir tissait une série de liens entre tous les *dīwān* financiers.

9. DIVERS *DĪWĀN* FINANCIERS (252 v°)

Un texte unique nous apprend qu'on imposa aux *dīwān* administrés par Šams al-Mulk, *dīwān* dont la liste n'est pas précédée, d'acheter sur leurs fonds propres pour trois mille cinq cents dinars d'armes. Ils se conformèrent à cet ordre.

10. LA TERMINOLOGIE TECHNIQUE DEMEURE OPAQUE

Quand il consigne ce qui se rapporte aux *dīwān*, al-Musabbiḥī emploie un vocabulaire technique, varié et suffisamment précis à ses yeux de praticien, pour ne nécessiter aucun commentaire. Cela ne fait évidemment pas l'affaire de l'historien contemporain. D'après ces seuls textes, relativement courts, pouvons-nous tenter de proposer quelques réflexions préalables? Il faut, dans certains cas, différencier le maître officiel du *dīwān*, *ṣāḥib al-dīwān*, de l'administrateur effectif, *al-mutawallī*. Le maître du *dīwān* en est en quelque sorte le gérant temporaire. Il s'agit soit d'un homme politique proche de l'Imam, nommé par protection ou pour sa compétence, soit d'un homme de finance, disposant de fonds abondants en numéraire, qui soumissionne en quelque sorte à la responsabilité d'un *dīwān*. Pour cela, il promet de mettre immédiatement à la disposition

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

du Trésor une grosse somme en numéraire, mise qu'il va tenter de regagner, et bien au-delà, en faisant verser à son administration les ressources fiscales qui lui sont attribuées. Il peut en être l'administrateur, *mutawallī al-dīwān*, et le faire fonctionner au quotidien, ou y déléguer un commis de l'État. Souvent, il ne s'agit que d'un seul personnage, ou de deux personnages de rang égal, mais le fait que Šams al-Mulk était responsable de plusieurs *dīwān* différents qu'il ne pouvait administrer tous personnellement prouve qu'une dichotomie était possible entre le responsable en titre, *al-nāẓir*, ou *al-sāḥib*, bénéficiaire des *iqṭāʿ*, et l'administrateur réel, *al-mutawallī*, qui devait avoir droit à une portion congruë. L'administrateur effectif du *dīwān* en trace la politique générale, *naẓara fīhi*. Il manifeste son pouvoir en y tenant séance, *ǧalasa fīhi*. Il exerce son autorité sur ses fonctionnaires, *al-amr fī riǧālihi*. Il administre les finances, *tadbīr fī'l-amwāl* (Bianquis, 1989, t. II, 696), ce qui se manifeste par sa signature ou par son apostille figurant sur les documents financiers, *al-tawqīʿ fī-l'amwāl* (Sourdel, 1960, t. II, index et *EI* [2], index). Il conserve et détient de droit les pièces comptables, *al-ḥisāb* et les paniers où elles sont déposées, *al-silāl*.

Les papiers qui doivent être présentés à l'approbation personnelle de l'Imam sont réunis et transportés jusqu'à son *maǧlis* dans des cartons porte-feuilles, *ḫarīṭa*, *ḫarā'iṭ* (Sourdel, t. II, 598). Nous n'avons pas voulu traiter ici du Trésor public, *Bayt al-Māl*. Les pièces comptables ultimes, listes régulatoires d'opérations de paiement ou de perceptions, *ḥusbanāt* et ordres individuels de paiement sur papier ayant valeur de quasi-monnaie, *qirṭās*, *qarāṭis*, (texte important en 245 r°, voir aussi Ibn al-Ṣayrafī, 110, et Bianquis, 1986, t. I, 233) sont préparées à l'avance mais n'ont de valeur exécutoire que revêtues du sceau personnel du trésorier général. Celui-ci peut toujours retarder un ordre de paiement non signé de la main de l'Imam, s'il juge son encaisse trop faible pour répondre à un ordre éventuel de paiement émanant directement de celui-ci (Musabbiḥī, 240 r° et Bianquis, 1989, II, 394).

Le sens exact de certains termes nous échappe. *Al-iǧāb wa'l-iṭlāq*, l'ordre de percevoir (*EI* [2], III, 1042, Īḍjāb concerne la conclusion d'un contrat privé et ne peut être retenu ici) et l'ordre de verser est acquis de l'administrateur d'un *dīwān* dès qu'un zimām, contrôleur financier indépendant de lui, a été désigné pour ce *dīwān*. Le couplage de deux termes antithétiques ou simplement conplémentaires est un procédé stylistique traditionnel dans la rédaction des *siǧill*. Ibn al-Ṣayrafī (*BIFAO*, 1924, 82) rapporte le texte du *siǧill*, promulgué par al-Ḥākim en 408 H. et désignant ʿAlī b. Ǧaʿfar Ibn Falāḥ comme *wazīr al-wuzarā'*. Ce dernier a reçu *al-ʿarḍ wa'l-iṭbāt wa'l-naẓar fī'l-wāǧibāt*. *Al-ʿarḍ*, un mot chargé d'un grand nombre de significations (Sourdel, II, 622-625 et index sous « Présentation des lettres »), pourrait désigner ici un droit de requête, de saisine, d'initiative, etc., *al-iṭbāt*, sémantiquement plus clair, semble désigner l'établissement, la reconnaissance ou la confirmation d'un droit ou de la validité d'une pièce.

Al-naẓar fī'l-wāǧibāt, pourrait se comprendre à première vue par un rappel de l'obligation qu'a tout dirigeant musulman de faire respecter l'observance des obligations personnelles coraniques, *al-amr bi'l-maʿrūf wa'l-nahiy ʿan al-munqar* (Sourdel, II, index). Mais, si on se reporte au passage d'al-Musabbiḥī concernant le *dīwān* des Kutāmites,

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

il s'agirait plutôt, très différemment, d'une fonction financière de gestion ou de contrôle des enchères publiques, *al-wāǧibāt*, pratiquées obligatoirement pour un produit donné dans un hôtel spécialisé, au profit des *dīwān* dépensiers. L'ambiguïté décelée dans le texte d'Ibn al-Ṣayrafī ne se retrouve pas dans le passage cité d'al-Musabbiḥī qui ne peut concerner que les finances publiques.

Al-barā'āt (*EI* ², I, 1059 *a*, Musabbiḥī, 138 v°), *ḫamsa ʿašrat alf dīnār ibtāʿa bihā barā'āt min dīwān al-kutāmiyyīn fī muddat naẓarihi* paraît désigner ici non une quittance mais soit une licence économique, droit de vente, exemption fiscale, soit une obligation créditaire de l'État envers un particulier, que le bénéficiaire aurait acquise en contrepartie d'une somme en numéraire qu'il aurait promis de verser au *dīwān* des Kutāmites et qu'il aurait en cette occurrence oublié de payer.

Pour l'instant, je ne vois pas pour *mustaḫraǧāt* de signification plus précise que lieu ou conditions prévues régulièrement pour fournir à l'État des occasions de percevoir des recettes fiscales qui peuvent être préaffectées à tel ou tel *dīwān*. Malgré l'emploi du radical, *ḫaraǧa*, je pense qu'il s'agit ici de fiscalité indirecte, de taxes sur la production artisanale, sur le transport des biens et sur la vente, taxes si nombreuses et si lourdes dans l'Égypte fatimide, si l'on en croit la description de celle-ci par Ibn Ḥawqal. Le terme *mustaḫriǧ* en Andalus, désignait le *qūmis*, percevant la fiscalité imposée aux dhimmis (*EI* ², V, 377 *a*); il ne paraît pas s'appliquer ici. Al-Musabbiḥī cite les hôtels de vente suivants, *Dār al-anmāṭ 153 r°, Dār al-bayḍ 253 v°, Dār al-ǧawhar 153 r°, Dār al-ǧubn 288 r°, Dār al-ruṭab 149 r°, Dār al-ṣarf 153 r°*, spécialisés respectivement, dans les tapis et ameublements, les œufs, les gemmes et bijoux, les fromages d'importation, les dattes, le change des métaux précieux et des monnaies. Le cas de *Dār mānik* ou *Dār mānak* (253 v°, Bianquis, 1986, t. I, p. 208) est particulier et bien connu. Il s'agissait du lieu où les marchands byzantins, italiens, et les non-musulmans d'une manière générale, devaient obligatoirement effectuer leurs transactions. Il est très souvent cité dans les documents de la Geniza. A.L. Udovitch s'est intéressé à son propos à l'institution fiscale et économique que devait désigner le mot *mustaḫraǧāt* dans un article, écrit en mémoire d'Ashtor (« Merchants and Amīrs », in *Asian and African Studies* 22, novembre 1988, 69 et *sq.* où le brouillon de cet article que je lui avais prêté est cité). Quant au *Dār al-ratīb*, cité en 253 v°, j'ignore de quoi il est question. Peut-être notre lecture du manuscrit fut-elle mauvaise.

Le rôle joué par le contrôleur financier, *al-zimām*, paraît assez clair (Tabari VIII, p. 142, 162 H et p. 228, autres références, Sourdel, 1960, t. II, index et *EI* ², II, 162 *a*). Il est peu probable que les divers *dīwān* de contrôleurs financiers, créés chez les Abbassides par le calife al-Mahdī, aient existé également chez les Fatimides et aient été regroupés comme à Bagdad au sein d'un unique *dīwān al-azimma*.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

CONCLUSION

Cette analyse de fragments d'une chronique décrivant quelques mois de vie dans le centre de pouvoir fatimide ne peut être qu'une étude préliminaire. Elle devra être complétée par un recours aux autres sources, autrement plus riches. Une première présentation orale en fut lue pour moi à Damas en avril 1980. Elle ne fut suivie d'aucune publication, ni en français, ni en arabe, alors que cela était prévu. Si j'en présente une seconde version aux chercheurs s'intéressant au monde fatimide, c'est que celle-ci toute dépouillée de commentaires et de références extérieures qu'elle soit, peut être pourtant utile à ceux qui tendent de cerner la complexité des rapports privé/public dans le monde fatimide, avant Badr al-Ǧamālī.

Quelques traits grossiers peuvent être mis en évidence. Dans certains cas, le fonctionnement des grands *dīwān* financiers était comparable à celui d'une société en commandite privée dans laquelle un ou plusieurs particuliers auraient engagé des fonds personnels importants pour retirer un profit considérable. Il s'agissait tout d'abord d'être capable de fournir au comptant une forte somme en numéraire dont l'État avait grand besoin. Ensuite il fallait faire fonctionner efficacement la pompe fiscale afin de remplir les engagements pris de rentrées plus importantes et plus régulières que celles obtenues par le prédécesseur. D'autre part, il fallait retrouver personnellement le capital investi plus un fort bonus qui seul rendait l'opération rentable.

Comme dans toutes les entreprises de ce type, des risques existaient, risques de pertes financières, risques politiques et personnels en cas d'un échec aux yeux de l'Imam ou de l'homme fort du palais. Le souverain attendait du « concessionnaire » plus un accroissement des recettes par rapport aux dépenses qu'un strict respect de la législation ou du bien commun de la population. Par ailleurs, il faisait surveiller par un zimām, la régularité et la légalité des opérations mais surtout le juste partage en faveur de l'État, *bayt al-Māl*, et de sa cassette personnelle, *al-dīwān al-ḫāṣṣ*, des bénéfices obtenus.

Alors qu'au IV^{e}/X^{e} siècle, les grandes luttes entre financiers fiscaux concernaient avant tout les enchères pour l'attribution des impôts directs, notamment le *ḫarāǧ*, ici, les impôts indirects, ces *mustaḫraǧāt*, semblent prédominer. S'agit-il d'un signe avant-coureur de la vocation de l'Égypte après Badr al-Ǧamālī à devenir la grande barrière du péage douanier entre l'océan Indien et l'Afrique noire, d'une part, et la Méditerranée et l'Europe, d'autre part?

Le partage entre les *dīwān* financiers, récoltant les recettes fiscales ou les dépensant, et les *dīwān* politiques ou de service paraît, dès lors, beaucoup moins net qu'on ne pouvait s'y attendre. Les recettes et les dépenses étaient d'essence très variées et tous les *dīwān* devaient plus ou moins en jouer. Le financement des armées que nous n'avons pas évoqué faisait appel à un système complexe selon qu'il s'agissait de tribus berbères au service de la dynastie qui devaient être particulièrement bien soignées qu'elles soient

© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

utiles ou non, de tribus arabes, recevant une somme pour une opération donnée, d'esclaves noirs qu'on se contentait de nourrir et de loger aux moindres frais sauf quand un proche de l'Imam en décidait autrement, d'esclaves d'origine sicilienne ou slave, grassement entretenus au palais et qui pouvaient se constituer de belles fortunes, de *ghulam*-s turcs, les plus efficaces mais les plus chers, qui profitaient grâce aux *iqṭāʿ* d'un accès direct à la fiscalité, etc.

Parmi les *dīwān* politiques, le rôle important dans la circulation et le contrôle de l'information policière, politique et fiscale, dévolu au *dīwān al-barīd* et celui, essentiel dans l'élaboration de la politique de l'État, qui revenait au *dīwān al-ratīb* apparaissent nettement chez al-Musabbiḥī. Dans tous les empires, dotés d'une capitale développée et centralisatrice, l'acheminement, la distribution, la lecture, la rédaction du courrier officiel et des actes administratifs et politiques représentent parallèlement aux prélèvements et aux versements financiers, la base d'un pouvoir bureaucratique. La spécificité de l'État arabe avant 1050 c'est d'avoir tenté de maintenir l'emprise du civil sur le militaire et d'avoir conçu ses finances selon un schéma que nous associons aujourd'hui bien davantage au secteur privé qu'au secteur public.

AnIsl 26 (1992), p. 47-61 Thierry Bianquis
Le fonctionnement des dīwān financiers d'après Al-Musabbiḥī.
© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

BIBLIOGRAPHIE

L'édition d'al-Musabbiḥī ici utilisée est

Tome quarantième de la chronique d'Égypte de Musabbiḥī.

1. La partie historique, éditée et présentée par A.F. Sayyid et Th. Bianquis; Institut français d'archéologie orientale du Caire, 1978.

2. La partie littéraire, éditée et présentée par le P[r] Ḥusayn Naṣṣār, Institut français d'archéologie orientale du Caire, 1984.

L'ouvrage de référence demeure :

Sourdel (D.), *Le Vizirat abbasside de 749 à 936,* t. I, t. II, 1960, Institut français de Damas, cité ici Sourdel, t. II, 1960. Voir également toute l'œuvre de Goitein et les articles de Claude Cahen sur le sujet.

Lire :

Udovitch (A.L.), « Merchants and *Amirs* : government and trade in eleventh century Egypt, *Asian and African Studies*, 22 (1988) 53-72.

On trouvera une bibliographie détaillée et commentée à la fin de :

Bianquis (Th.), *Damas et la Syrie sous la domination fatimide*, t. I, 1986, t. II, 1989, Institut français de Damas, cité Bianquis, t. I, 1986, t. II, 1989, à compléter par :

Al-Imad Leila (S.), *The Fatimid Vizierate,* Berlin, Schwarz, 1990, abondante bibliographie, p. 197-224, très utile après quelques corrections.

Les compléments à apporter à cet article exploratoire impliquent une analyse détaillée d'un grand nombre de sources dont nous ne citons ici que quelques-unes :

Al-Dawādārī, *Kanz al-durar*, édition Ṣalāḥ al-Dīn al-Munağğid, Le Caire, 1970.

Ibn Ḫallikān, *Wafayāt al-aʿyān..., édition Iḥsān ʿAbbās*, 8 volumes, Beyrouth, 1968.

Ibn al-Ma'mūn, *Passages de la chronique d'Égypte*, édités et présentés par A.F. Sayyid, IFAO, 1983.

Ibn Muyassar, *al-muntaqa min aḫbār Miṣr*, édition A.F. Sayyid, IFAO, 1981.

Ibn Saʿīd al-Andalusī, *al-nuğūm al-zāhira fī ḥulà ḥaḍrat al-Qāhira*, édition Ḥusayn Naṣṣar, Le Caire, 1970.

Ibn al-Ṣayrafī, *Kanūn dīwān al-rasā'il*, édition Ali Bahgat, Le Caire, 1905.

Ibn al-Ṣayrafī, *al-išāra ilā man nāla al-wizāra*, édition Abd Allah Mukhlis, Le Caire, 1924.

Ibn Ẓāfir, *aḫbār al-duwal al-munqaṭiʿa*, édition André Ferré, IFAO, 1972.

Al-Maqrīzī, *Ittiʿāẓ al-ḥunafā'*, édition Šayyāl, t. I, 1967, édition Ḥilmī, t. II, 1971, et III, 1973, Le Caire, à corriger avec *ARABICA* XXII, p. 302-320, Voir dans le t. III, l'index général et surtout les pages 335-344, consacrées à l'analyse de l'État fatimide.

Al-Maqrīzī, *Kitāb al-mawāʿiz wal-iʿtibār fi ḏikr al-ḫiṭaṭ wal-aṯār*, Boulaq, 1270 H. facile à utiliser grâce à Harīdī Aḥmad (A.) *Index des ḫiṭaṭ*, 3 tomes, IFAO, Le Caire, 1983-1984.

Yāqūt, *Muʿğam al-udabā'*, édition Margoliouth, Londres, 1923-1931.

Levyaacov, *State and Society in Fatimid Egypt,* E.J. Brill. Leyde, 1991.

© IFAO 2024 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net